

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BURNEL, Maire-adjoint.

### **Etaient présents :**

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIERE, adjoints au Maire,

Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Christophe BESNIER, Mireille COUE, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents excusés :**

Monsieur Michel DUTRIEZ donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON

Monsieur Bruno NAPOLI donne pouvoir à Monsieur Edouard PERLY

Monsieur Bernard ENAULT donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Madame Claire DELEU

Monsieur Vincent AUVRAY

### **Nombres de Conseillers :**

<b>Exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>17</b>

### **Ordre du jour**

Election d'un ou d'une secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2024

1. Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité
  2. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire souscrite par le centre de gestion du Calvados
  3. Marché de prestataire CT, CSPS, OPC pour la construction d'un groupe scolaire de 11 classes
  4. Gestion des activités périscolaires : choix du prestataire
  5. Demande de subvention
- Questions et informations diverses

En l'absence de Monsieur Bernard ENAULT, maire, Monsieur Eric BURNEL, adjoint au maire prends la présidence du conseil.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Mireille COUÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 12 novembre 2024

Adopté à l'unanimité

**1010 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur BURNEL rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur BURNEL expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>
- Autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**1011– ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

Arrivée de Mme DELEU à 19h36

Monsieur BURNEL, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2024

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois

suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<b>1012 – MARCHE DE PRESTATAIRE CT, CSPS, OPC POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 11 CLASSES</b>
---

La commune avait acté (délibération du 15/10/2024) le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre («équipe NUNC architecte») pour la construction d'une nouvelle école, avec la notification d'un contrat après négociation.

Afin de mener le projet à bien, le maître d'ouvrage doit s'entourer de prestataires supplémentaires :

- Mission obligatoire de contrôle technique (CT)
- Mission obligatoire de coordination santé protection sécurité (CSPS)
- Mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage et coordination de travaux (OPC)

Un appel d'offres ouvert a été publié sur la plate-forme acheteur, pour ces 3 lots, le 22 octobre 2024.

La procédure de type MAPA (procédure adaptée) conformément aux règles de commande de marchés publics - a été préparée, suivie et analysée par notre assistant maître d'ouvrage AMO KAP.caen.

Les offres ont été reçues dans les délais au plus tard le 20 novembre.

7 offres ont été reçues pour le lot 1 CT

8 offres ont été reçues pour le lot 2 CSPS

4 offres ont été reçues pour le lot 3 OPC

Une analyse des offres de l'AMO propose, comme « mieux disants » - et selon les critères stipulés au règlement de consultation :

- lot 1 CT : ALPES CONTROLE, pour un montant de 19 705 € HT.

- lot 2 CSPS : EG PREVENTION, pour un montant de 10 870 € HT.

- lot 3 OPC : ITE, pour un montant de 44 399 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le marché comme suit :

- lot 1 CT : ALPES CONTROLE, pour un montant de 19 705 € HT.

- lot 2 CSPS : EG PREVENTION, pour un montant de 10 870 € HT.

- lot 3 OPC : ITE, pour un montant de 44 399 € HT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le projet « Gestion des activités périscolaires : choix du prestataire » est retiré de l'ordre du jour car la commune n'a reçu qu'une seule offre pour ce marché. Il est donc déclaré infructueux.

#### **1013- DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur BURNEL donne la parole à Monsieur CHARDON.

Monsieur Chardon explique qu'il a reçu une sollicitation d'une famille pour l'octroi d'une subvention pour leur fils.

Leur fils qui a déjà gagné plusieurs compétitions nationales et est aujourd'hui en cursus spécial à Voiron « pôle espoir escalade ».

Il rappelle qu'une subvention de 200 € lui a été octroyée en 2023.

Afin de l'aider à continuer dans sa progression au niveau national, Monsieur CHARDON propose de lui octroyer une subvention du même montant cette année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- Octroyer une subvention de 200 € à la famille de ce jeune Stoupefontainois.

Un conseiller s'abstient de voter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. Décision du maire : M BURNEL informe que dans le cadre de la fongibilité des crédits, M le Maire a procédé à un transfert de 15 000 € du compte 2012 vers le compte 203
2. Madame JACQUART demande quand l'enrobé dans le lotissement des musiciens sera fait, Monsieur BURNEL informe que ces travaux seront effectués en mars 2025
3. Future école : Monsieur BURNEL informe le conseil que les sondages sur le terrain de football sont finis et que le terrain sera remis en état prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 58

Le Maire Adjoint,  
Eric BURNEL  
Pour le maire absent  
par application de  
l'article L.2122-17 du CGCT

La secrétaire de séance,  
Mireille COUÉ